

## Déroulement EPS 2023

Examen professionnel supérieur Responsable de formation

### Délais pour l'examen oral du 21 novembre 2023

L'examen a pour but de contrôler les compétences définies dans le règlement. Merci de respecter les délais :

<b>Inscription</b> Sur Dossier <b>21.04.2023 au plus tard</b> <b>date cachet de la poste</b>	Envoi au secrétariat du système modulaire FFA : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire d'inscription</li> <li>• Dossier complet</li> </ul>	Veuillez vous référer aux dispositions correspondantes du <a href="#">règlement</a> et des <a href="#">directives</a> .
<b>Inscription</b> <b>21.08.2023 au plus tard</b> <b>date cachet de la poste</b>	Envoi au secrétariat du système modulaire FFA : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire d'inscription</li> <li>• Dossier complet</li> </ul>	
Confirmation d'admission : au plus tard semaine 37 / 2023	Confirmation écrite de la Commission Assurance Qualité (CAQ) <b>* Veuillez prendre note :</b> Une décision positive ne garantit pas automatiquement l'admission à l'examen 2023. L'ordre d'inscriptions fait foi.	
Décision d'organisation de l'examen : sem. 35 / 2023	<b>* Participation définitive ou annulation EPS 2022</b>	
<b>Partie écrite</b> jusqu'au 17.10.2023 date cache de la poste	Envoi au secrétariat modulaire FFA : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail de diplôme en deux exemplaires en version papier et clé USB (format PDF).</li> </ul>	
<b>Partie orale</b> <b>21.11.2023</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien spécifique au travail de diplôme</li> <li>• Deux mandats de travail (y.c. temps de préparation sur place)</li> </ul>	La présence durant tout l'examen est obligatoire.

<b>Lieu de l'examen oral</b>	le lieu précis va être communiqué à temps
<b>Langue</b>	français / italien / allemand
<b>Groupe d'experts</b>	G. Ambrosio Calasso, R. Aretano, E. Borra, G. Bottazzoli, R. Bruchez Ischi, U. Bürgi, D. Carron, R. Dubach, R. Devaux, Ch. Eberhard, M. Hagenow, G. Marengi, M. Minelli, H. Notter, R. Oeschger, G. Probst, A. Pronzini, Y. Purtschert, S. Rösner, K. Wüest-Schöpfer (Selon le règlement – art. 3.2, une récusation d'un(e) expert(e) peut être faite. La demande doit être motivée par écrit et parvenir au secrétariat avec l'inscription).
<b>Inscription</b>	<b>Geschäftsstelle Ausbildung der Auszubildenden</b> c/o SVEB Schweizerischer Verband für Weiterbildung Examen Professionnel Supérieur Hardstrasse 235, 8005 Zürich
<b>Coûts</b>	<b>Les taxes de CHF 2'600.00</b> (sous réserve de modifications) <b>doivent être réglées dans les 30 jours après réception de la facture.</b> En cas d'échec, le remboursement de la taxe de diplôme de CHF 100.00 peut être demandé.
<b>Empêchement</b>	Selon le règlement, les candidats qui se retirent pour de justes motifs (art. 4.21 - service militaire, service de protection civile ou service civil imprévu; maladie, accident ou maternité; décès d'un proche) ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des taxes d'analyse de dossier d'examen et de diplôme.
<b>Retrait</b>	<b>En cas d'empêchement ou pour des informations complémentaires, veuillez prendre contact avec le secrétariat.</b>
<b>Renseignements</b>	Madame Marie Gandola, 022 994 20 10 ou marie.gandola@alice.ch